

La peine de mort

M. Taylor: Et l'innocente victime?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): J'entends encore crier le député de Bow River. Il veut que je lui parle de l'innocente victime. C'est à lui de me parler de l'innocente victime de la peine de mort. C'est à lui de m'expliquer comment le fait de pendre quelqu'un peut rendre la vie à sa victime. Où est son sens de la justice? Il doit l'avoir laissé quelque part dans les bois.

M. Taylor: J'aimerais vous dire qu'ils ne pourront plus jamais récidiver. Ils ne tueront pas deux ou trois personnes comme ils le font maintenant.

[Français]

M. Cousineau: Monsieur le président, par politesse pour les orateurs cet après-midi, je me suis abstenu de crier ou de faire quoi que ce soit. J'ai écouté religieusement le député de York-Nord (M. Gamble) et j'aimerais écouter aussi mon collègue, si le député de Bow-River (M. Taylor) pouvait au moins se fermer la «trappe».

[Traduction]

M. Taylor: Dites alors au député de ne pas poser de questions.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Premièrement, tout député qui veut obtenir la parole doit attendre que la présidence la lui donne avant de la prendre. Deuxièmement, que je sache, il y aura toujours des interruptions et je ne connais aucun moyen d'en limiter le nombre. Troisièmement, il est 6 heures et la séance est suspendue jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, quand nous avons suspendu la séance pour aller dîner, j'évoquais certains des problèmes moraux que soulèvent la peine de mort et l'application injuste de la loi. Je poursuis donc en disant qu'une mesure qui laisse la porte ouverte à des injustices dans son application ne peut se justifier sous le convert de principes de justice ou de morale.

On entend souvent dire que la peine doit être à la mesure du crime et que le crime le plus grave et le plus odieux mérite donc la peine la plus grave. A première vue, ce raisonnement paraît logique. Du point de vue criminel ou juridique, il semble valable. Plus le crime est grave, plus la peine doit elle aussi être sévère. Malheureusement, cela ne veut pas dire pour autant que l'on doit recourir aux mêmes méthodes qui ont été utilisées pour commettre un crime. C'est exactement le problème que nous devons nous poser quand nous parlons de la peine de mort.

Les partisans de la peine de mort prétendent qu'un assassin doit être mis à mort par l'État. Ce raisonnement ne tient pas debout. Il est très facile de le prouver. Prenons l'exemple des coups et blessures où les victimes sont plus ou moins gravement blessées. Dans le cas d'une personne qui a reçu des coups de couteau, l'État va-t-il infliger au coupable des coups de couteau? Quand un individu commet un vol, est-ce qu'il doit être à son tour volé? Si un individu commet un viol, doit-il à son tour être violé? Bien sûr que non! Quiconque tiendrait un

tel raisonnement serait taxé de stupidité ou de sauvagerie. Ce n'est plus de la justice mais de la vengeance.

Au Canada, pays qui appartient au monde occidental, nous avons créé tout un ensemble d'institutions judiciaires pour régler ces problèmes. C'est aux tribunaux de décider des peines appropriées, lesquelles doivent être conformes à la loi et acceptables pour notre société. En général, quand un individu commet un crime grave, il est généralement mis en prison car la population estime que l'on est suffisamment puni en étant privé de sa liberté. Ceux qui préconisent la peine capitale ne prétendent pas que les gens qui commettent d'autres crimes qu'un meurtre doivent recevoir les mêmes blessures ou subir les mêmes torts que leur victime. Pourquoi le faire pour les assassins?

Je le répète, il n'est pas logique de conclure que les meurtres doivent être punis par un meurtre de l'État. Si l'État participe à la violence, il me semble que l'État encourage de fait la violence. Cela me rappelle les paroles de sir Arthur Conan Doyle: «En vérité, la violence se retourne contre le violent, et le comploteur tombe dans le piège qu'il destinait à un autre.»

Un deuxième argument moral invoqué par les partisans de la peine capitale, c'est que la majorité des Canadiens veulent la peine de mort et que le gouvernement doit donc répondre à leurs désirs. Je suis certain aussi que la majorité des Canadiens ne veulent pas payer d'impôts et ne veulent pas qu'on leur impose des réglementations. Pourtant, personne n'a laissé entendre que nous devrions cesser de payer des impôts ou de réglementer les activités de nos concitoyens.

Une voix: Nous voudrions qu'il y en ait moins.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Ce n'est pas du tout la même chose. Le député dit: «Nous voudrions qu'il y ait moins de réglementations et d'impôts.» Ce n'est pas du tout la même chose. Toutes les municipalités et toutes les villes du Canada ont des règlements de zonage. Personne ne les aime vraiment lorsqu'ils ne font pas leur affaire, mais tout le monde les aime quand quelqu'un veut construire un domaine à côté de leur maison.

Ceux qui appuient la motion semblent penser que si la majorité des citoyens sont d'un même avis à propos d'une question quelconque, leurs représentants au Parlement doivent faire ce qu'ils veulent. C'est ce que le député qui a parlé avant moi a affirmé. De fait, c'est un argument moral plutôt faible, mais il se fonde davantage sur une certaine conception de ce qu'est un gouvernement, de ce que la démocratie veut dire et de ce que doit être le rôle d'un député. J'affirme pour ma part que même si les sondages semblent indiquer que l'opinion publique veut quelque chose, les députés n'ont pas nécessairement le devoir d'agir en ce sens. Leurs décisions doivent se fonder sur la raison et sur les faits. Si une collectivité est assez petite, tous ses membres peuvent discuter d'une question quelconque. Lorsque la collectivité est trop vaste, et maintenant je parle du Canada, le rôle du représentant élu consiste à participer au débat en fondant ses arguments sur la raison et sur les faits. Voilà ce qu'est la démocratie représentative. Mes commettants connaissent mon opinion sur ce sujet et je suis personnellement résolu à défendre cette opinion devant eux et à accepter, lors des prochaines élections, les conséquences du jugement qu'ils porteront sur elle.